



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 novembre 2020
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2020/0340(COD)

13351/20
ADD 2

TELECOM 227
COMPET 592
MI 521
DATAPROTECT 135
JAI 1021
CODEC 1215
IA 95

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2020) 296 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la gouvernance européenne des données (Loi sur la gouvernance des données)

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2020) 296 final.

p.j.: SWD(2020) 296 final

Bruxelles, le 25.11.2020
SWD(2020) 296 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

**Proposition de
RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**sur la gouvernance européenne des données
(Loi sur la gouvernance des données)**

{COM(2020) 767 final} - {SEC(2020) 405 final} - {SWD(2020) 295 final}

A. Nécessité d'une action
Quel est le problème et pourquoi se situe-t-il au niveau de l'UE?
Le problème que cette initiative cherche à résoudre concerne le partage encore limité des données dans l'UE, malgré les avantages potentiels d'un tel partage pour l'économie et la société. Les trois raisons principales qui expliquent cette situation sont: – la méfiance à l'égard du partage des données; – les difficultés à réutiliser certaines données du secteur public et à recueillir des données pour des motifs altruistes; – les obstacles techniques à la réutilisation des données.
Quels sont les objectifs à atteindre?
Les objectifs à atteindre sont d'accroître la confiance dans le partage des données, de renforcer les mécanismes améliorant la disponibilité de celles-ci et de surmonter les obstacles techniques à leur réutilisation. Cela aura pour effet de favoriser la disponibilité des données qui peuvent être utilisées dans le domaine économique (afin de créer de nouveaux produits et services, pour plus d'efficacité) et dans la société (pour répondre à des enjeux de société). L'initiative vise à jeter les bases d'une nouvelle gouvernance européenne des données appelée à remplacer le modèle de plateforme actuellement dirigé par les grandes entreprises technologiques.
Quelle est la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'UE (subsidiarité)?
En mettant en œuvre des règles communes à tous les États membres, l'initiative permettrait aux entreprises de tirer parti des dimensions du marché intérieur et de proposer leurs produits et leurs services dans toute l'UE. Les entreprises et les organismes de recherche seraient en mesure d'accéder aux données provenant de différents États membres dans des conditions similaires.
B. Les solutions
Quelles sont les différentes options pour atteindre les objectifs? Y a-t-il une option privilégiée? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?
L'analyse d'impact s'est concentrée sur quatre domaines d'intervention: mécanismes permettant une réutilisation accrue des données du secteur public, mesures visant à instaurer la confiance dans les intermédiaires de données, mesures visant à faciliter l'altruisme en matière de données et création d'un mécanisme européen de coordination et d'orientation des aspects horizontaux de la gouvernance. L'analyse d'impact a examiné, pour chaque domaine, des options non contraignantes, telles que des orientations ou des recommandations, et deux options juridiques contraignantes qui diffèrent en ce qui concerne leur degré d'intensité. Il ressort des conclusions de l'analyse que l'on ne peut pas s'attendre à ce que des mesures non contraignantes créent la confiance nécessaire dans le partage des données dans les différents domaines d'intervention. Par exemple, l'altruisme des données comporte une forte composante de protection des consommateurs, dont les objectifs sont difficiles à atteindre sur la base de mesures non contraignantes uniquement. En ce qui concerne la réutilisation accrue des données du secteur public, un modèle à la fois centralisé et décentralisé de gestion de la réutilisation des données a été envisagé. Pour ce qui est des mesures visant à créer la confiance dans les intermédiaires de données, les options diffèrent en ce qui concerne le caractère volontaire ou obligatoire du système de labellisation/de certification. En matière d'altruisme des données, les possibilités d'un système de certification volontaire et d'un régime d'autorisation obligatoire ont été évaluées. Les options envisageables pour la création d'un mécanisme européen de coordination et d'orientation des aspects horizontaux de la gouvernance sont la création d'un organe juridique autonome

ou la mise sur pied, par la Commission, d'un groupe d'experts.

Il ressort des conclusions de l'évaluation que pour trois domaines d'intervention, l'option à plus faible intensité était celle à privilégier. Cependant, en ce qui concerne l'altruisme des données, l'option à plus forte intensité était la plus intéressante: une autorisation obligatoire délivrée par une autorité publique créerait la confiance requise dans les mécanismes d'altruisme des données. Pour la labellisation ou la certification des intermédiaires de données, le système obligatoire à plus forte intensité serait également une solution envisageable, car il fixerait des règles claires pour le fonctionnement du marché européen des données et renforcerait la confiance dans les services de ces intermédiaires.

Quelle est la position des différentes parties intéressées? Qui soutient quelle option?

Les pouvoirs publics saluent les efforts visant à faciliter la participation du secteur public à des espaces européens communs de données. Ils sont favorables à la mise en place d'un mécanisme de guichet unique pour la réutilisation des données, ainsi qu'au renforcement du rôle des organismes de l'UE dans la hiérarchisation des normes. Les organisations sectorielles, y compris les PME et les associations professionnelles, soulignent l'importance de la normalisation et de l'interopérabilité et plaident en faveur de l'adoption d'un mécanisme volontaire de certification/de labellisation des intermédiaires de données. Les établissements universitaires et les instituts de recherche sont favorables au renforcement de la réutilisation de certaines données du secteur public et à l'altruisme des données. Le grand public est lui aussi en faveur d'une stratégie globale en matière de données, du partage altruiste des données et de la mise en place d'outils techniques permettant aux citoyens de participer activement à l'économie fondée sur les données.

C. Incidence de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

L'ensemble des mesures privilégiées aurait un effet direct sur l'économie de l'UE fondée sur les données, évalué à un montant compris entre 7,2 et 10,9 milliards d'euros pour 2028. Par ailleurs, l'initiative servirait de catalyseur à la création de services plus efficaces et de nouveaux produits fondés sur des données, y compris dans le domaine de l'intelligence artificielle, ce qui profiterait non seulement à l'économie des données, mais aussi à l'économie et à la société de l'UE dans son ensemble. Par exemple, elle contribuerait, d'une part, à un gain de productivité potentiel dans l'industrie manufacturière de 1 300 milliards d'euros d'ici à 2027 grâce aux données de l'internet des objets et, d'autre part, à des économies d'environ 120 milliards d'euros par an dans le secteur de la santé de l'UE.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Le rapport détaille les différents coûts de chaque mesure pour les parties prenantes concernées, notamment les producteurs et les réutilisateurs de données. À titre d'exemple, un système de labellisation volontaire entraînerait, pour les intermédiaires de données souhaitant obtenir un label, un coût unique allant de 20 000 à 50 000 EUR.

Quelles sont les incidences sur les PME et la compétitivité?

Les PME bénéficieront d'un accès simplifié aux données du secteur public. Pour les nouveaux intermédiaires de données, les gains potentiels en termes de clientèle et de recettes dépasseront de loin les coûts supportés pour la certification/labellisation.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Les États membres qui ne disposent pas encore de structures permettant de mettre à disposition des données détenues par le secteur public devraient prendre en charge les coûts correspondants. Cela pourrait représenter un coût unique de 10,6 millions d'euros en moyenne par État membre et un coût annuel récurrent de 610 000 EUR pour la maintenance. Toutefois, les bénéfices économiques découlant des

redevances et les économies résultant d'une efficacité accrue (ces dernières étant estimées à 684 millions d'euros par an) l'emporteraient de loin sur ces coûts.

Y aura-t-il d'autres incidences notables?

Une meilleure utilisation des données peut contribuer à des améliorations en matière de santé et de bien-être, à un meilleur environnement, à un renforcement des mesures en faveur du climat et à des services publics plus efficaces. Dans le secteur de la santé, les données peuvent aider à développer des traitements de meilleure qualité et plus personnalisés. Dans le secteur de la mobilité, outre un gain de temps de plus de 27 millions d'heures pour les usagers des transports publics, la navigation en temps réel pourrait permettre d'économiser jusqu'à 20 milliards d'euros par an en coûts salariaux des conducteurs de voitures. Cela réduirait le temps passé dans les bouchons et serait bénéfique pour l'environnement, grâce à la réduction des émissions de CO₂ et de la pollution atmosphérique.

Proportionnalité?

L'initiative constitue un cadre propice au partage des données dans l'UE. Elle est proportionnée aux objectifs poursuivis et laisse une marge de manœuvre pour l'adoption de mesures supplémentaires aux niveaux national et sectoriel.

D. Suivi

Quand la législation sera-t-elle réexaminée?

Elle sera réexaminée après 4 ans.